

LIMITES DE RESPONSABILITES DU TRANSPORTEUR
(FAUTE LOURDE EXCEPTEE)

MODES DE TRANSPORT		LIMITES DE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU AVARIE ET DELAIS DE PRESCRIPTION		type de responsabilité du transporteur	Formalités si dommages :	
					apparents	non apparents
AERIEN	conv. Montréal 1999 conv. Varsovie 1929	17 DTS/kg 16.5837 DTS/kg	2ans	présomption de responsabilité		
MARITIME	NATIONAL art.133.1 du code de com. et modif. 26/12/86	666,67 DTS par colis, 2DTS /kg .La limite la plus élevée étant applicable	1 an	faute présumée	1/. Sur le bon à la livraison : * Réserves précises et motivées (détail sur l'avarie, nb. de colis manquants...) 2/. Par LR : confirmation des dommages au transporteur dans les 3 jours de la livraison	NATIONAL : Par LR : * Réserves précises et motivées au transporteur dans les 3 jours de la livraison
	INTERNATIONAL convention de Bruxelles de 1924 et ou	Sauf cas exceptés 667.67DTS par colis ou unité, 2DTS /kg	1an	faute présumée		
	Règles de Hambourg 1978	835 DTS par colis ou unité, 2.5 DTS /kg la limite la plus élevée étant applicable	2 ans	faute présumée		
FLUVIAL	NATIONAL	762.25 €/tonne manquante ou avariée avec un maximum de 152.45 €/tonne chargée La limite la moins élevée étant applicable	1an	faute présumée		
	INTERNATIONAL conv. CMNI	666,67 DTS par colis ou unité, 2DTS /kg .La limite la plus élevée étant applicable conteneurs à vide : 1 500 DTS conteneurs pleins : 25 000 DTS	1an	faute présumée		
FERROVIAIRE	NATIONAL art.103 du code de com.	par wagon : 17 DTS/kg par Unité de Transport Intermodal (la limite la moins élevée étant applicable) : 14 €/kg . 2 300€/tonne de poids brut par UTI avec un maxi de 65 000 € par wagon	1an	obligation de résultat		
	INTERNATIONAL CIM	17DTS/kg de poids brut. Plafond doublé en cas de faute lourde	1 an	obligation de résultat présomption de faute		
ROUTIER	NATIONAL	Envois + de 3T : 20€/kg, 3 200€/Tonne de poids brut total de l'envoi. Envois <3 T : 33 €/kg par objet avec un maximum de 1 000 € par colis La plus faible de ces limites étant applicable	1an	obligation de résultat	Sur le bon à la livraison : * Réserves précises et motivées	INTERNATIONAL : Par LR : * Réserves précises et motivées au transporteur dans les 7 jours de la livraison
		Température dirigée Contrats types,toutefois le transporteur peut y déroger Citernes à condition qu'elle ne soit pas modique Animaux vivants et qu'elle soit connue avant le début du voyage				
	INTERNATIONAL CMR 02/0761	8,33 DTS/kg de poids brut avarié	1an ou 3 ans	faute présumée (si faute inexcusable)		

DEFINITIONS:

CIM :convention de Berne du 14 octobre 1890 régissant les transports internationaux ferroviaires

CMR: convention de Genève du 19 Mai 1956 régissant les transports internationaux routiers

DTS= droit de tirage spécial,Unité monétaire du FMI ,variation du cours quotidienne, à titre d'information: 1DTS = fluctuation de 1.10 à 1,30 € (ex: 1,28 au 12/04/17)

ASSURIS courtage d'assurances 126, boulevard de la Croix-Rousse 69001 - Lyon Tél. : +33 427 193 186

 Fax : +33 427 193 187 - www.assuris.fr - SARL au capital de 307 650 € - **RCS Lyon** : 440 809 325

APE : 6622Z - **TVA** : Exonération selon l'article 261-C-2° du CGI - **ORIAS** : 07 008 222, à consulter sur www.orias.fr
ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 - Membre de la **CSCA**
SERVICE RECLAMATION : reclamation@assuris.fr - **SERVICE MEDIATION** : le.mediateur@mediation-assurance.org